

## VLAAMSE OVERHEID

## Cultuur, Jeugd, Sport en Media

[C – 2019/ 13144]

## 24MEI 2019 — Wijziging van het ministerieel besluit van 15 juli 2016 houdende de benoeming van de leden van de Sectorraad Sociaal-Cultureel Werk van de Raad voor Cultuur, Jeugd, Sport en Media

Bij besluit van de Vlaamse minister van Cultuur, Jeugd, Media en Brussel van 24 mei 2019 wordt het volgende bepaald:

**Artikel 1.** In artikel 1 van het ministerieel besluit van 15 juli 2016 houdende de benoeming van de leden van de Sectorraad Media van de Raad voor Cultuur, Jeugd, Sport en Media worden de volgende wijzigingen aangebracht:

1° in punt 6° worden de woorden “Mevr. Griet De Wachter” vervangen door de woorden “de heer Marc Jegers”.

**Art. 2** A an Mevr. Griet De Wachter wordt eervol ontslag verleend. De heer Marc Jegers voleindigt het mandaat.

**Art. 3** Dit besluit treedt in werking op datum van ondertekening.

## REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[C – 2019/ 13249]

Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement  
Enregistrement n° 2019/208/3 délivré à la SA ENTREPRISE GENERALE A. ROISEUX

Le Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, Département du Sol et des Déchets, Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets,

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, tel que modifié ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets, tel que modifié ;

Vu la demande d'enregistrement introduite par la SA ENTREPRISE GENERALE A. ROISEUX, Parc Industriel 3, à 6870 Saint-Hubert le 19 mars 2019 ;

Considérant que la demande est complète et recevable ;

Considérant que les conditions requises en vertu de l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin précité sont rencontrées par le demandeur,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>.** La SA ENTREPRISE GENERALE A. ROISEUX, sise Parc Industriel 3, à 6870 Saint-Hubert (numéro de Banque Carrefour des Entreprises : BE0449123064) est enregistrée sous le n° 2019/ 208/ 3 comme valorisateur de déchets.

Le titulaire de l'enregistrement ne peut en aucune manière céder à un tiers son enregistrement qui couvre uniquement l'utilisateur final qui met en œuvre les déchets valorisables dans le respect de la présente décision et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets.

Le titulaire de l'enregistrement est garant de la valorisation conforme des déchets.

**Art. 2 § 1<sup>er</sup>.** Jusqu'au 31 octobre 2019 inclus, les déchets visés par le présent enregistrement sont identifiés, caractérisés et utilisés selon les termes énoncés dans le tableau ci-dessous.

Code (valorisation)	Nature du déchet	Certificat d'utilisation	Circonstances de production/valorisation du déchet	Caractérisation du déchet valorisé	Mode d'utilisation (dans le respect des dispositions du CoDT et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et la traçabilité des terres)
<b>Premier domaine d'utilisation : Travaux de Génie civil</b>					
170504	Terres de déblais		Récupération et utilisation de terres naturelles provenant de l'industrie extractive, d'un aménagement de sites ou de travaux de génie civil	Terres naturelles non contaminées répondant aux caractéristiques de référence de la liste guide figurant à l'annexe II, point 1 de l'AGW du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets	- Travaux de remblayage, à l'exception des CET existants et des sites désignés au plan des CET. - Travaux d'aménagement de sites en zone destinée à l'urbanisation - Réhabilitation de sites désaffectés pollués ou contaminés suivant un processus approuvé par la Région - Aménagement et réhabilitation de centres d'enfouissement technique (CET)